

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 25 février 2016 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 18 février 2016.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 18 février 2016 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, F. PernoUD, C. BERGER, N. AGERON, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, P. NOE, F. REY, V. GENSBURGER, D. GILLE, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI, S. BUISSON.

ABSENTS EXCUSES : S. MONCHO, D. KIOULOU, B. ZWIRYK, M. RIEUBON, D. GARCIN.

Pouvoirs : S. MONCHO donne pouvoir à L. BETHUNE, D. KIOULOU donne pouvoir à V. GENSBURGER, B. ZWIRYK donne pouvoir à F. PernoUD, M. RIEUBON donne pouvoir à S. BUISSON, D. GARCIN donne pouvoir à MC MARILLAT

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientations budgétaires
2. SEDI – Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public chemin des Cornelles
3. Transports – avis sur le SDA ADAP (Sd'AP) du réseau de transports du Pays Voironnais
4. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Philippe NOE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du CM du 28.01.16 à l'unanimité.

1. Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Madame le Maire, a souhaité malgré l'absence d'obligation, effectuer un tel débat sur la commune pour permettre à l'ensemble des conseillers municipaux d'obtenir une information plus complète en matière budgétaire.

M. Michel DELMAS, adjoint aux finances, présente les éléments du débat.

PREND ACTE, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

M. DELMAS présente le débat d'orientations budgétaires tel qu'il a été débattu lors de la commission finances.

S. BUISSON intervient concernant le résultat de l'exercice 2015. L. BETHUNE répond qu'on ne lui demande pas de valider le compte administratif. Il dit que l'année précédente, le DOB était présenté après le vote du compte administratif.

M. DELMAS explique que les grandes masses sont reprises pour le DOB et que le compte administratif sera voté lors du prochain conseil municipal avec le budget.

S. BUISSON dit qu'il n'est pas d'accord sur la méthode. M. DELMAS explique que cette année, il a été décidé de changer la méthode.

Sur les dépenses d'investissement, M. DELMAS précise que la reconstruction du boulodrome n'est pas inscrite sur cette présentation mais qu'elle est bien prévue.

S. BUISSON confirme qu'il aurait fallu faire voter le compte administratif avant de faire un débat d'orientations budgétaires puisque les chiffres exposés n'ont pas été validés par le conseil municipal.

MC MARILLAT demande comment est expliquée la diminution de 100 000 € (entre le DOB 2016 présenté en commission et le DOB 2016 présenté en CM) concernant les travaux de la MPT, l'enveloppe de 500 000 € représente-t-elle 50 % de l'enveloppe globale ? M. DELMAS répond que non, qu'il n'y a pas d'enveloppe précise pour la MPT. Actuellement, une étude est en cours avec les Pressés de la Cité pour préciser le coût prévisionnel.

Concernant la mairie, MC MARILLAT demande si le chiffre mentionné ne concerne que de l'accessibilité. A. AURIA précise que le chiffre mentionné est 360 000 € d'accessibilité dont la mairie. Elle dit que l'an dernier, il avait été prévu 500 000 € pour la mairie. M. DELMAS dit que de nouveaux investissements ont été nécessaires et qu'il a fallu faire des choix, comme par exemple le boulodrome.

MC MARILLAT intervient concernant le bar, elle dit que l'an dernier il a été inscrit la somme de 150 000 €, cette année 320 000 €, et qu'elle espère que cela soit fait dans l'année car elle a peur que sinon l'année suivante la somme soit triplée. Elle questionne concernant les cheminements piétons. F. PERNOUD répond qu'il y en a un entre le pont de la Morge et le futur arrêt de bus de la CAPV, à la Patinière ; et après jusqu'au chemin de fer ; et un chemin des Nugues à la hauteur du lotissement des 3 massifs.

Elle demande concernant les travaux de voirie, s'il y a des projets précis. V. GENSBURGER répond qu'il y a la route du Gay car il y a un problème récurrent de récupération des eaux pluviales, le chemin de Charbonnière car il y a un problème de sources. L. BETHUNE précise que la réfection de ce chemin a été demandée par les riverains depuis plusieurs années. V. GENSBURGER ajoute qu'il y a également le haut du chemin du Janin. F. PERNOUD précise qu'il faudrait dans l'idéal, le refaire intégralement, mais pour cela il faudrait enfouir les lignes, c'est pour cela qu'il a été décidé de ne faire que la partie haute.

S. BUISSON dit que vu la configuration du Janin, ce qui était prévu en terme de sécurité c'était de terminer les trottoirs jusqu'au rétrécissement pour pouvoir faire après une accessibilité du village jusqu'à la Manche.

F. PERNOUD dit qu'il y a un problème de pente et qu'il n'est donc pas possible de travailler sur de l'accessibilité sur cette voie-là. Il dit que le plus simple est de faire passer les piétons en haut du Janin en mettant un panneau indicateur.

V. GENSBURGER dit que pour ces gros de travaux, le maître d'œuvre sera la CAPV. F. PERNOUD précise que la CAPV est en train de monter le dossier de consultation.

S. BUISSON demande de lui confirmer qu'il n'y a pas de travaux d'investissement concernant le bâtiment de la mairie. MC MARILLAT revient sur la question de l'accessibilité de la mairie. L. BETHUNE répond que le projet d'extension de la mairie dans le cadre de l'accessibilité a été présenté lors de l'atelier participatif.

2. SEDI – Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public chemin des Cornelles

Monsieur Vincent GENSBURGER, conseiller délégué aux travaux et à l'urbanisme informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016. Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public chemin des Cornelles.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur Vincent GENSBURGER sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter la réalisation des travaux d'éclairage public, dont le montant estimatif s'élève à 6 199,45 € TTC ;

- D'autoriser Madame Le Maire ou son adjoint aux travaux à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI ;
- De demander que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée :

Financement du SEDI d'un montant de 1 230,45 €

Prise en charge des frais de maîtrise d'ouvrage de 74 €

Total financé : 1 304,45 €

Le montant restant à la charge de la commune est de 4 895 €

VOTE : 23 pour

3. Transports – avis sur le SDA ADAP (Sd'AP) du réseau de transports du Pays Voironnais

Vu l'article L.1112-2-1 du Code des Transports,

Vu l'article R.1112-11-12.-I à III, du décret n°2014-1231 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.

Vu la délibération N°15-320 du 22 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'adoption du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée du réseau de transport. Suite à l'annulation de son premier schéma directeur d'accessibilité des transports par le Conseil d'Etat en juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a relancé une démarche d'élaboration d'un nouveau schéma dès 2013. Les réflexions se sont poursuivies avec l'accompagnement d'un Bureau d'études en 2014 et la concertation sur le projet a été engagée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La loi du 10 juillet 2014 est venue confirmer la nécessité d'élaborer un Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) du réseau, dans un cadre strictement défini par des décrets d'application fin 2014.

Il devait être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015. Le Préfet a autorisé le Pays Voironnais à décaler le dépôt du document, notamment pour avancer sa démarche de concertation avec le Département concernant la programmation des aménagements des points d'arrêts communs sur le territoire.

Le Sd'AP est donc un document de programmation de la mise en accessibilité du réseau qui doit être élaboré pour les réseaux urbains sur 3 ans, c'est-à-dire sur la période 2016/2018.

Il doit contenir :

- Une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport,
- Le calendrier des réalisations de ces actions,
- Le plan de financement correspondant,
- L'engagement formel de toutes les parties appelées à contribuer à sa réalisation.

Cette démarche d'élaboration a été présentée à plusieurs reprises en Commission « organisation des mobilités » en lien avec l'exécutif communautaire, pour les principales étapes de la démarche. Les élus communaux en charge de l'accessibilité, les techniciens du Département, les opérateurs de transport et les associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont été associés régulièrement au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité. Le projet Sd'AP a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire du 22 décembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de Sd'AP et s'engage à contribuer à sa réalisation.

F. PERNOUD précise que sur St Jean il y a 3 arrêts dont 2 arrêts (Plan Menu) de mise en accessibilité prévu en 2016 et 1 (Centr'Alp) en 2017.

MC MARILLAT dit que, à St Jean de Moirans, cela coûte 41 000 € au Pays Voironnais pour 3 arrêts. F. PERNOUD répond que cela est très cher effectivement. S. BUISSON dit qu'il avait été proposé d'en faire un sur deux pour minimiser les coûts. Il ne sait pas si cette réflexion a été maintenue. F. PERNOUD dit que les arrêts choisis répondaient à plusieurs critères, en priorité, à proximité d'endroits très urbanisés et à forte fréquentation, et aussi les arrêts aux croisements de plusieurs lignes. L'avis émis était fonction de la fréquentation. Il dit qu'il y a 10 arrêts en tout. MC MARILLAT dit qu'on en fait 3 et les autres ? F. PERNOUD dit que les 7 autres sont déjà conformes.

VOTE : 23 voix pour

4. Questions diverses

Prochain conseil municipal le 22 mars à 20h.

Un conseil municipal privé aura lieu le 31 mars à 20h pour débattre de l'accueil de famille de réfugiés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h20.



Rédaction : V. DODDO / S. BOIZOT

Vérification : L. BETHUNE

Date : 26.02.2016